

# OPERATION RENTREE

## Règlement jeu concours sur l'app mobile et sur Facebook

### ESPACE SAINT QUENTIN PLUS

#### du 17 au 24 août 2017

#### Article 1 : Société organisatrice

Le Centre Commercial ESPACE SAINT QUENTIN, 5, Place Colbert CS 90719 78067 - Saint Quentin en Yvelines organise une opération via l'application mobile du centre « Espace Saint Quentin Plus » et sur Facebook à l'occasion de l'opération RENTREE du 17 au 24 août 2017 ;

#### Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page dédiée de l'application mobile du centre commercial.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement :

- l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.
- Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.4- La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation expresse de décharge de droits à l'image et permettra au centre commercial Espace Saint Quentin / Sqy Ouest d'utiliser à titre gracieux l'image des participants sur tout support connu ou inconnu à ce jour notamment sur Internet et plus particulièrement sur Facebook, Instagram et Twitter.

#### Article 3 : Modalité de participation sur l'application mobile

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Télécharger l'application mobile du centre commercial Espace Saint Quentin Plus
2. Se connecter ou créer un compte
3. Se rendre sur la rubrique concours et répondre à la questions
4. Suivre les indications pour valider sa participation

Le jeu sera organisé **du 17 au 24 août 2017**

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur l'application mobile du centre commercial

Les 13 gagnants remporteront chacun une Carte Cadeau de 200 € d'une des 13 enseignes partenaires.

#### Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le tirage au sort sera réalisé le **jeudi 24 août**. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Les gagnants seront invités à se rendre au kiosque Accueil Information du Centre Commercial Espace Saint Quentin, muni du courrier électronique, et d'une pièce d'identité. Une Carte par personne et par famille (même nom, même adresse). Le lot ne pourra être remis à un tiers. Si un participant ne **se manifeste pas avant le 30 septembre 2017**, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.



Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur participation au jeu ne pourra être validée. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

### **Dotations**

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

13 Cartes Cadeaux de 200 €, se décomposant comme suit

- 1 Carte Cadeau de 200€ de l'enseigne 1.2.3.
- 1 Carte Cadeau de 200€ de l'enseigne ANDRE
- 1 Carte Cadeau de 200€ de l'enseigne DU PAREIL AU MEME
- 1 Carte Cadeau de 200€ de l'enseigne ADIDAS
- 1 Carte Cadeau de 200€ de l'enseigne GO SPORT
- 1 Carte Cadeau de 200€ de l'enseigne H&M
- 1 Carte Cadeau de 200€ de l'enseigne COURIR
- 1 Carte Cadeau de 200€ de l'enseigne C&A
- 1 Carte Cadeau de 200€ de l'enseigne NAF NAF
- 1 Carte Cadeau de 200€ de l'enseigne CELIO
- 1 Carte Cadeau de 200€ de l'enseigne JULES
- 1 Carte Cadeau de 200€ de l'enseigne SERGENT MAJOR
- 1 Carte Cadeau de 200€ de l'enseigne PROMOD

Chaque gagnant aura la possibilité de choisir une carte d'enseigne, en fonction du stock disponible (1<sup>er</sup> arrivé, 1<sup>er</sup> servi).

### **Article 6 : Modalités de participation au jeu sur Facebook**

Sur la page facebook du Centre Commercial ESPACE SAINT QUENTIN, les joueurs sont invités à commenter la publication du jeu.

Le jeu sera organisé du 17 au 24 août 2017

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur l'application mobile du centre commercial

Le gagnant remportera une Carte Cadeau ESPACE SAINT QUENTIN d'une valeur de 200 €

### **Désignation des gagnants**

Le gagnant sera tiré au sort après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le tirage au sort sera réalisé le **jeudi 24 août**. Le gagnant sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Le gagnant sera invité à se rendre au kiosque Accueil Information du Centre Commercial Espace Saint Quentin, muni du courrier électronique, et d'une pièce d'identité. Le lot ne pourra être remis à un tiers. Si un participant ne **se manifeste pas avant le 30 septembre 2017**, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

### **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.



Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Catherine DEMARLE CCial ESPACE SAINT QUENTIN 5 place Colbert CS 90719 – 78067 – SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 8 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à "l'application mobile du centre commercial" et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de



personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### **Article 9 : Dépôt du règlement**

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'accueil du centre commercial Espace Saint Quentin / Sqy Ouest ou à l'adresse suivante : Maître TRICOU Eric, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ATI - TRICOU IMARD RENARDET dont le siège social 60-62 rue du Maréchal Foch BP 671 78006 VERSAILLES.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif lent, sur simple demande conjointe.

#### **Article 10 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Société Hammerson Marketing et Communication, dont le siège social se situe au 8 rue Cambon, 75001 Paris

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Société Hammerson Marketing et Communication 8 rue Cambon, 75001 Paris Et au plus tard quarante-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

